



# MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie.verrens@orange.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
en exercice	présents	votants
15	10	11
Date de la convocation		
05/12/2022		
Date d'affichage		
05/12/2022		
N/Réf : D44 2022		

SÉANCE du 12 décembre 2022 .....  
L'an deux mille vingt-deux .....  
et le douze décembre à 19h .....

Le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

*Présents :* Christian RAUCAZ, Frédéric PACHE, Pierre SOTO, Nicolas ACEVEDO, Stéphane BERTHET, Thomas BOIRARD, Marie-Line BURGAT, Mickaël FEILLET, Anne-Marie GARDET, Florence PERRIER  
*Excusés :* Baptiste CLAUDON, Anaïs TORNIER (qui a donné pouvoir à Anne-Marie GARDET), Sébastien PAGE, Patricia TARAJAT, Jacques TORNIER

*Secrétaire :* Florence PERRIER

### OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLU - Approbation

- ◆ Vu les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ◆ Vu l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;
- ◆ Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 25/06/2022 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- ◆ Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/08/2022 relative à la décision de non-réalisation de l'évaluation environnementale ;
- ◆ Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de modification du PLU ;
- ◆ Vu l'arrêté municipal du 23/08/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU ;
- ◆ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022 inclus ;
- ◆ Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, assortis de quatre recommandations ;

**Considérant** que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet de modification n° 2 du PLU :

- Correction du numéro d'un bâtiment identifié comme pouvant changer de destination,
- Identification de deux constructions supplémentaires comme pouvant changer de destination, suite aux demandes émises lors de l'enquête publique ; ces constructions sont desservies par les équipements (assainissement non collectif pour l'une) et ne présentent plus d'enjeu agricole. Comme indiqué dans la notice, leur identification ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU,
- Correction du tableau des Emplacements Réservés figurant sur le plan de zonage : le n° 21 et figuré n° 1 (observations du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges).

Concernant la recommandation n° 3 : le projet d'évolution du bâtiment fera l'objet d'un examen par la CDPENAF le moment venu.

Concernant la recommandation n° 4 : la Commune sera vigilante avec la CA Arlysère, compétente pour l'alimentation en eau potable, sur la ressource disponible.

Concernant l'observation de l'INAO relative à la limitation de la surface des annexes en zone Ah : cette règle figure déjà au PLU en vigueur.

**Considérant** que le projet de modification n° 2 du PLU de Verrens-Arvey, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, avec les adaptations citées ci-dessus, est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Verrens-Arvey durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification approuvée du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie de Verrens-Arvey pendant les heures d'ouverture au public (lundi 8h30 12h et 13h30 18h – mardi et vendredi 8h30 12h – jeudi 13h30 18h).

En application des dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 153-23 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Réception de la délibération par Mr le Préfet de la Savoie,
- Intervention de la dernière mesure de publicité citée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,  
Christian RAUCAZ**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303122-20221212-D44\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022